

QUESTIONS - RÉPONSES

« COUP DE POUCE POUR UN UTILITAIRE PLUS SÛR »

A quelle date cette aide financière entre-t-elle en vigueur ?

Cette aide pour un utilitaire plus sûr a été officiellement lancée le 28 avril dernier. Toute demande de réservation avec les deux pièces justificatives (commande du véhicule et attestation d'inscription à la formation) est valable à compter de cette date.

Comment se passe la formation « usage professionnel d'un VUL » et qui dans mon entreprise doit suivre la formation ?

Cette formation se déroule sur deux jours. La première journée aborde des thèmes qui concernent plus particulièrement l'encadrement à savoir l'organisation des déplacements, le choix et le suivi des véhicules. La seconde journée concerne davantage les compétences de l'utilisateur et plus particulièrement la conduite, le chargement et le déchargement du véhicule.

C'est pourquoi votre présence en tant que chef d'entreprise est requise au moins pour le volet « organisationnel » ; à défaut, un personnel de l'encadrement peut vous représenter.

Pour le second volet, vous pouvez désigner un de vos salariés conducteurs d'un utilitaire.

Est-ce que je peux choisir n'importe quel type d'utilitaire ?

Vous pouvez opter pour tout véhicule de type N1 dont la cabine et l'espace de chargement forment un tout, équipé d'une cloison pleine sur toute la largeur et la hauteur et de points d'arrimage, et qui répond en totalité à la norme NF ISO 27956.

Vous pouvez également opter pour tout utilitaire de type N1 chassis-cabine (plateaux,...) à condition que celui-ci soit équipé d'une cloison pare-cabine et de points d'arrimage.

En revanche sont exclus de cette aide les utilitaires de type N1 principalement conçus pour le transport de marchandises et dérivés d'un véhicule de tourisme (M1)

Pour le limiteur de vitesses, quel type d'équipement est accepté ?

Un limiteur de vitesse ou encore un régulateur pourvu de la fonction de limiteur de vitesse est accepté. A défaut, un système de bridage moteur est accepté.

Par contre, les systèmes constitués d'un régulateur seul ou d'un avertisseur sonore sont exclus.